



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 5 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11950-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures et de revoir celles relatives aux quais dans le but de de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant secondaire et de revoir celles relatives aux quais aux emplacements limités.

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 28 novembre 2019.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 4 décembre 2019.

Jacques Arsenault
Greffier